**SPECIAL FRANCE**

Affaire suivie par :
Maëva JOMBART
Tel : 01.69.26.42.49
Courriel : maeva.jombart@cea.fr

# APPROVISIONNEMENT D'EBAUCHES ET DE PIECES MECANIQUES EN ALLIAGE DE TUNGSTENE

**Projet de Marché CEA/DIF n° B26-08781-MJ**

**ENTRE :**

Le **Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives**, établissement public de recherche à caractère scientifique, technique et industriel, dont le siège social est situé au Bâtiment Le Ponant D, 25 rue Leblanc, 75015 PARIS, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro R.C.S. PARIS B 775 685 019, représenté par Genre Prénom NOM**,** agissant en qualité de Titre,

ci-après dénommé « **CEA** »
d'une part,

**ET :**

La société **NOM DE LA SOCIETE**, NATURE DE LA SOCIETE au capital de MONTANT euros, sise au ADRESSE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Ville sous le numéro R.C.S. VILLE B SIREN, ayant son siège social à ADRESSE, représentée par Genre Prénom NOM, agissant en qualité de Titre,

ci-après dénommée « **Titulaire** »
d'autre part,

Ci-après désignés collectivement par « les Parties » ou individuellement par « la Partie ».

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

SPECIAL FRANCE



## TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 - OBJET ..... 3
ARTICLE 2 - PIECES CONTRACTUELLES ..... 3
ARTICLE 3 - DESIGNATION DES PRESTATIONS ..... 3
ARTICLE 4 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION ..... 3
ARTICLE 5 - DOCUMENTS A REMETTRE ..... 4
ARTICLE 6 - INTERLOCUTEURS ..... 5
ARTICLE 7 - SOUS-TRAITANCE ..... 5
ARTICLE 8 - CONDITIONS D'EXPEDITION ..... 5
ARTICLE 9 - RECEPTION ET GARANTIE ..... 5
ARTICLE 10 - MONTANT - REGIME FISCAL ..... 6
ARTICLE 11 - CONDITIONS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT ..... 6
ARTICLE 12 - CONFIDENTIALITE ..... 8
ARTICLE 13 - CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DE L'INFORMATION ..... 8
ARTICLE 14 - MENTION « SPECIAL FRANCE » ..... 10
ARTICLE 15 - RESPONSABILITE - ASSURANCES ..... 11
ARTICLE 16 - TRAVAIL DISSIMULE ..... 11
ARTICLE 17 - DUREE - DELAIS D'EXECUTION ..... 11
ARTICLE 18 - PENALITES ..... 11
ARTICLE 19 - RESILIATION ..... 11
ANNEXE 1 - MODELE DE PROCES-VERBAL DE RECEPTION ..... 12
ANNEXE 2 – CONDITIONS TARIFAIRES ..... 13

## ARTICLE 1 - OBJET

Le présent marché définit les conditions selon lesquelles le CEA confie au Titulaire, qui accepte, l'approvisionnement d'ébauches et de pièces mécaniques en alliage de tungstène, ci-après désignée « les Prestations », pour le compte du centre CEA/DAM-Île de France (CEA/DIF) situé à Bruyères-le-Châtel (91).
Ces Prestations seront réalisées pour le compte du Département Expérimentation et Simulation des Charges (DESC).

## ARTICLE 2 - PIECES CONTRACTUELLES

**2.1** Les dispositions du présent marché et de ses annexes prévalent sur les documents applicables listés ci-après par ordre de priorité décroissante :

- L'engagement contractuel de sécurité dans sa version applicable,
- le Cahier des Charges référencé CEA/DIF/DESC/SEFI/DR-201 SF du 22/10/2026,
- les dispositions applicables aux Titulaires de marchés passés par le CEA/DAM en matière de protection de l'information Diffusion Restreinte - Déclinaison en règles de sécurité informatique référencées SYM S02XX SJD DIR 23000188 B du 21/03/2023,
- les Conditions Générales d'Achat du CEA (CGA) édition janvier 2022,
- à titre supplétif, l'offre du Titulaire référencée XXXX du XX/XX/XXXX.

**2.2** Le Titulaire reconnaît expressément avoir pris connaissance et accepté les documents ci-dessus. Ses conditions générales de vente, hormis celles issues de dispositions légales d'ordre public, sont inopposables quelle qu'en soit la forme.

## ARTICLE 3 - DESIGNATION DES PRESTATIONS

Les Prestations concernent :

- La Fourniture des pièces détaillées au §3 du CdC précité,
- La Fourniture de la documentation associée,
- L'identification et la traçabilité des pièces,
- L'emballage et le transport (livraison en France inclus).

## ARTICLE 4 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

### 4.1 Responsabilité - Lieu d'exécution

Les Prestations, objet du présent marché, seront exécutées sous l'entière maîtrise et responsabilité du Titulaire dans ses locaux.

### 4.2 Horaires

Les horaires d'ouverture de l'établissement CEA/DIF sont de 7h30 à 19h30, du lundi au vendredi inclus en dehors des jours fériés et des jours programmés de fermeture décrétés par le CEA.

Les horaires de travail du personnel du CEA sont de 8h20 à 17h, du lundi au vendredi inclus en dehors des jours fériés et jours programmés de fermeture décrétés par le CEA.

### 4.3 Réunions de suivi

La réalisation des Prestations donnera lieu à des réunions de suivi d'exécution entre les responsables désignés par chacune des Parties. A l'issue de chaque réunion, le Titulaire établira un compte rendu transmis au CEA, pour approbation préalable avant diffusion.

## 4.4 Contrôles des fournitures

### *4.1.1 Contrôles*

Les fournitures du Titulaire devront être conformes aux plans fournis du CdC précité

Les contrôles demandés sont :

- CR : une conformité des spécifications des plans qui devra être vérifiée et tracée par un relevé de mesures, pour les pièces finies (protections polaires et bouchons),
- FM : une fiche matière de type 3.1 répondant à la norme EN10204:2005,
- Une mesure de masse à réaliser avec une balance ayant une précision de minimum 1% de la masse à mesurer.

Les documents de contrôles devront être transmis au CEA 7 jours calendaires avant la livraison, en version papier ou numérique.

### *4.1.2 Non-conformité*

En cas de non-conformité d'une pièce, une Demande d'Acceptation de Paramètre Non Conforme (DAPNC) doit obligatoirement être adressée au CEA. Le format est laissé libre au Titulaire mais doit faire obligatoirement apparaître a minima :

- La référence du produit concerné et du plan associé,
- Une description du paramètre non conforme,
- La valeur attendue (avec son Intervalle de Tolérance – IT),
- La valeur mesurée,
- La cause de la non-conformité,
- Une proposition de traitement du produit non-conforme envisagé (réparation, acceptation en l'état) avec les conséquences en termes de délais.

La DAPNC peut regrouper plusieurs non-conformités affectant une même pièce.

Tous les défauts visuels de type arrachement de matière, manque matière, rayure et inclusion seront quantifiés en taille, dimensions, forme et/ou photos.

En l'absence de relevé précis, aucune DAPNC ne sera traitée.

### *4.1.3 Identification et traçabilité*

Il est demandé au Titulaire de s'assurer de la traçabilité documentaire et physique des fournitures livrées, objet du présent cahier des charges.

Les pièces fournies doivent être identifiées ; la zone de marquage est précisée sur le plan.

## ARTICLE 5 - DOCUMENTS A REMETTRE

**5.1** Le Titulaire s'engage au titre du présent marché, à remettre au CEA les livrables documentaires indiqués dans le §5 du CdC mentionné à l'article 2 supra.

**5.2** Les documents remis au CEA devront être fournis à la fois sur support papier (un original et une copie) et informatique, en langue française. Des duplications de fichiers devront pouvoir être faites et les logiciels et versions utilisés avoir fait l'objet d'un accord préalable du CEA.

**5.3** Les documents ou tout autre moyen remis au Titulaire par le CEA seront rendus à ce dernier, au plus tard à l'échéance du présent marché ou au moment de la dénonciation de celui-ci.

## ARTICLE 6 - INTERLOCUTEURS

Pour l'exécution du présent marché, les Parties désignent comme interlocuteurs :

- pour le CEA : XXXXXXXXX Tél : XX XX XX XX XX,
- pour le Titulaire : XXXXXXXXX Tél : XX XX XX XX XX.

Tout changement d'interlocuteur fera l'objet d'un simple échange de courrier.

## ARTICLE 7 - SOUS-TRAITANCE

Les conditions et les conséquences du recours à la sous-traitance par le Titulaire sont détaillées à l'article 7 « Sous-traitance » des CGA.

Le Titulaire doit remettre au CEA, au plus tard 15 jours avant le démarrage le formulaire DC4 dument complété et signé accompagné des documents afférents.

## ARTICLE 8 - CONDITIONS D'EXPEDITION

Les Prestations seront livrées frais de gestion, de port et d'emballage inclus, assurance comprise sur le site du CEA/DIF à Bruyères-le-Châtel (91).

Les livraisons partielles ne seront pas acceptées sauf accord express du CEA.

Les informations suivantes doivent figurer sur le colis :
- le numéro de la commande (4600xxxxxx) ;
- l'adresse de livraison :
-

**COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE**
**Domaine du Grand Rué – Bruyères-le-Châtel**
**A l'attention de XXX**
**91297 ARPAJON CEDEX**
**FRANCE**

Les horaires de livraison pour l'établissement CEA/DIF sont de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00, du lundi au vendredi inclus en dehors des jours fériés et des jours programmés de fermeture décrétés par le CEA.

## ARTICLE 9 - RECEPTION ET GARANTIE

Les dispositions relatives à la réception et à la garantie sont décrites au chapitre 11 « Réception et garantie » des CGA.

La réception donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal signé contradictoirement par les Parties (cf. annexe 1 au présent marché).

## ARTICLE 10 - MONTANT - REGIME FISCAL

### 10.1 Montant

Le montant du présent marché est ferme et forfaitaire, établi aux conditions économiques du mois de <mois et année de remise de l'offre>, est fixé à la somme de <XX,XX> € HT (<XXXX> EUROS HORS TAXES), franco de port et d'emballage, toute sujétion incluse.

### 10.2 Régime fiscal

Le présent marché est soumis à la TVA au taux en vigueur au moment du fait générateur. S'agissant d'une livraison de bien, la TVA sera exigible au plus tard au moment du transfert de propriété.

## ARTICLE 11 - CONDITIONS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

### 11.1 Conditions de facturation

*11.1.1. Formalisme de la facturation*

Les factures dématérialisées sont à adresser au CEA via le Portail Chorus Pro de l'Etat (https://chorus-pro.gouv.fr).

Pour être prise en considération, chaque facture émise par le Titulaire au titre du présent marché doit comporter les informations suivantes :

- le numéro de SIRET du CEA : 775 685 019 00587,
- le code service : DIF-D,
- l'adresse de facturation électronique : 775685019_77568501900587_DIF-D
- le n° complet du présent marché soit 4600XXXXXX / P6XXX (= numéro d'engagement),
- l'intitulé du marché,
- la date d'émission de la facture,
- le libellé exact de l'échéance facturée,
- le numéro de poste SAP correspondant à l'échéance facturée (cf. article 3 supra).

Les factures sont à établir hors taxes et toutes taxes comprises.

Conformément à la loi PACTE n°2019-486 du 22/05/2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, en cas de non dématérialisation des factures par le Titulaire, chaque facture papier doit être adressée en 3 (trois) exemplaires à l'adresse ci-dessous :

**CEA/DAM/DCG**
**SCD/BCD**
**Bâtiment Dune**
**Comptabilité fournisseurs**
**Bruyères-le-Châtel**
**91297 ARPAJON Cedex**

Pour toute demande concernant le portail CHORUS : cea-dam-demat@cea.fr

Pour toute demande concernant la comptabilité fournisseur : cea-dam-comptabilite@cea.fr

*11.1.2. Règlement des factures*

Le délai de règlement est de trente jours à compter de la date de réception de la facture par le CEA, sous réserve :

- de conformité de la facture aux termes du présent marché. A défaut, elle sera renvoyée à l'émetteur,
- de l'acceptation par le CEA des prestations correspondantes conformément aux conditions du marché. Les pièces justificatives attestant de l'acceptation du CEA doivent être transmises en même temps que les factures.

A défaut, toute facture émise sans le justificatif d'acceptation de la prestation sera rejetée en statut « recyclée ».

### 11.2 Conditions de paiement

Le montant du présent marché sera facturé conformément à l'échéancier suivant :

Poste 10 : Fourniture de 14 jeux de protection polaire et vis

- 30% du montant HT du poste concerné à la constatation de la constitution des approvisionnements principaux dûment individualisés au nom du CEA et contrôlés, sur procès-verbal contradictoire signé par les Parties,
- 20% du montant HT du poste concerné à la réception des livrables documentaires associés.
- 50 % du montant HT du poste concerné à la livraison de l'ensemble des équipements.

Poste 20 : Fourniture de 20 jeux de protection polaire et vis

- 30% du montant HT du poste concerné à la constatation de la constitution des approvisionnements principaux dûment individualisés au nom du CEA et contrôlés, sur procès-verbal contradictoire signé par les Parties,
- 20% du montant HT du poste concerné à la réception des livrables documentaires associés.
- 50 % du montant HT du poste concerné à la livraison de l'ensemble des équipements.

### 11.3 Avance

*11.3.1. Conditions générales d'octroi des avances par le CEA*

Conformément à la règlementation applicable, les modalités relatives à l'octroi d'avance(s) par le CEA sont les suivantes :

- une avance est accordée au Titulaire si le montant ferme (ou affermi) du marché est supérieur à 250 000 €HT et d'une durée d'exécution supérieure à trois mois. Le montant de l'avance est fixé à 5**%** du montant TTC ferme (ou affermi) du marché diminué du montant des prestations sous-traitées donnant lieu à paiement direct,
- toutefois, si le Titulaire est une PME, au sens de la règlementation applicable, l'avance est accordée si le montant ferme (ou affermi) du marché est supérieur à 50 000 €HT et d'une durée d'exécution supérieure à deux mois. Le montant de l'avance est alors fixé à 30**%** du montant TTC ferme (ou affermi) du marché diminué du montant des prestations sous-traitées donnant lieu à paiement direct.

*11.3.2. Avance accordée au Titulaire*

*A la notification du marché, cette clause sera adaptée en fonction du statut ou non de PME de l'entreprise retenue (les propositions ne sont pas cumulatives).*

Au titre du présent marché, le montant de l'avance est fixé à XX% *(5 ou 30%)* OU le Titulaire renonce à l'octroi d'une avance OU les conditions d'octroi d'une avance ne sont pas réunies.

*11.3.3. Modalités de paiement et de remboursement*

Le paiement de l'avance intervient dans le délai de 30 jours à compter de la réception par le CEA d'une facture de demande d'avance émise par le Titulaire.

*11.3.4. Avance accordée aux sous-traitants*

Une avance est versée, à leur demande, aux sous-traitants admis au paiement direct.
Pour le sous-traitant concerné, le versement de l'avance est effectué suivant les conditions générales d'octroi des avances décrites au paragraphe 17.3.1 supra. Le remboursement de l'avance débutera trois

mois après l'octroi de l'avance, sur chaque terme de paiement jusqu'à apurement de la somme correspondant au montant de l'avance.
Il incombe au Titulaire de répercuter le cas échéant ces conditions relatives à cette avance dans le contrat de sous-traitance correspondant.
Après versement de l'avance, si le Titulaire sous-traite une partie du marché, il rembourse, à la demande du CEA, la part de l'avance correspondant au montant des prestations sous-traitées donnant lieu à paiement direct. Ce remboursement sera effectué, au choix du CEA, soit par une facturation séparée soit en s'imputant sur les sommes dues par le Titulaire au titre du prochain terme de paiement.

## ARTICLE 12 - CONFIDENTIALITE

Les dispositions relatives à la confidentialité sont décrites au chapitre 4 « Confidentialité et données à caractère personnel » des CGA.

## ARTICLE 13 - CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DE L'INFORMATION

**13.1** Le Titulaire s'engage à protéger la confidentialité des informations ou supports du CEA dans les conditions définies à l'article 11 des CGA. Les informations ou supports du CEA portant les mentions « diffusion limitée » ou « confidentiel + *portée*[1] » sont des Informations Confidentielles.

**13.2** Si le Marché implique l'échange d'informations ou supports portant la mention « Diffusion Restreinte » entre le CEA et le Titulaire, les conditions définies par les paragraphes infra s'appliquent.

Le Marché est un marché qui implique l'accès ou la détention d'Informations ou Supports Protégés (ISP) de niveau maximum Diffusion Restreinte, au sens de l'arrêté du 27 août 2025 du Ministère des armées portant approbation de l'Instruction Ministérielle n° 900 (IM 900) relative à la protection de l'information et des données, ainsi qu'au sens de de l'arrêté du 9 août 2021 portant approbation de l'Instruction Générale Interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale (ci-après dénommée « IGI 1300 »).

*13.2.1.* En application des dispositions législatives et réglementaires en matière de protection du secret de la défense nationale, le Titulaire s'engage à prendre toutes les mesures utiles pour assurer lors de l'exécution du Marché la protection des Informations ou Supports Protégés (ISP), qu'il sera amené à gérer dans le cadre de l'exécution du Marché.

*13.2.2.* Le Titulaire reconnaît :

- avoir pris connaissance :
  - de l'arrêté du 9 août 2021 portant approbation de l'Instruction Générale Interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale (ci-après dénommée « IGI 1300 »),
  - de l'arrêté du 27 août 2025 du Ministère des armées portant approbation de l'Instruction Ministérielle n° 900 (IM 900) relative à la protection de l'information et des données,
  - de l'Instruction interministérielle n°901/SGDSN/ANSSI du 28 janvier 2015 relative à la protection des systèmes d'information sensibles (ou « II 901 »),
  - des Dispositions applicables aux Titulaires de marchés passés par le CEA/DAM en matière de protection de l'information Diffusion Restreinte, référencées SYM S02XX SJD DIR 23000188, dans leur version applicable.
- qu'il n'a pas à avoir accès ou détenir les Informations et/ou Supports Classifiés (ISC) couverts par le secret de la défense nationale.

[1] La « *Portée* » vise à caractériser le domaine d'application ou la portée de la diffusion.

*13.2.3.* Le Titulaire s'engage à assurer la confidentialité des ISP, portant la mention « Diffusion Restreinte », auxquels il a accès et/ou qu'il est amené à détenir pour l'exécution du Marché.

- Le Titulaire s'engage à ne pas divulguer à un tiers, communiquer ou publier en France et à l'étranger sous quelque forme que ce soit, même à titre de référence et de notoriété, sans l'autorisation préalable écrite du CEA, aucune information dont il a connaissance au cours de l'exécution dudit Marché en dehors des communications strictement nécessaires à son exécution.

Le Titulaire doit informer ses sous-traitants de cette obligation de confidentialité et veiller à son application par ces derniers.

Ne sont pas couverts par cette obligation de confidentialité les informations et documents déjà accessibles au public au moment où ils sont portés à la connaissance des Parties au Marché.

*13.2.4.* Le Titulaire reconnaît avoir fait signer une déclaration individuelle à l'ensemble du personnel (non habilité) appelé sous sa responsabilité à un titre quelconque à intervenir pour son compte pour exécuter les prestations. Par ce document, le personnel atteste :

- avoir pris connaissance :
  - de l'IGI 1300 sur la protection du secret de la défense nationale ;
  - de l'arrêté du 27 août 2025 du Ministère des armées portant approbation de l'Instruction Ministérielle n° 900 (IM 900) relative à la protection de l'information et des données.
- de l'obligation qui lui est faite de tenir confidentiels tous les ISP de niveau Diffusion Restreinte qu'il serait amené à connaître ou à détenir ;
- qu'il n'a pas, sous peine de poursuite pénale, à connaître ou détenir des Informations et/ou Supports Classifiés (ISC) couverts par le secret de la défense nationale.

Le Titulaire s'engage à ce que seuls les personnels ayant préalablement souscrit la déclaration précitée (ou le cas échéant des personnels habilités) accèdent aux ISP. Le Titulaire s'engage à présenter au CEA la ou les déclarations individuelles mentionnées ci-dessus sur simple demande du CEA.

Il ne peut être dérogé aux prescriptions ci-dessus, y compris en cas de remplacement inopiné, fortuit ou même urgent d'un personnel du Titulaire.

Le Titulaire s'engage à respecter la confidentialité des informations ou supports transmis par le CEA et à répercuter à ses personnels cette obligation de confidentialité.

*13.2.5.* Les échanges d'ISP de niveau Diffusion Restreinte par messagerie doivent impérativement faire l'objet d'un chiffrement par un moyen agréé par l'ANSSI (par exemple l'outil ZoneCentral ou « Zed » de la société PRIM'X Technologies ou l'outil ACID).

S'agissant de la maîtrise des échanges et supports autorisés, les règles suivantes s'appliquent à tous les acteurs du Marché, le CEA, le Titulaire, y compris ses éventuels cotraitant(s) et/ou sous-traitant(s) :

<table>
<tr><th></th><th>DIFFUSION RESTREINTE</th><th>DIFFUSION LIMITEE OU CONFIDENTIEL + portée (ex « DIFFUSION ORDINAIRE »)</th></tr>
<tr><td>Messagerie électronique</td><td rowspan="4">Conteneur chiffré</td><td rowspan="4">Conteneur chiffré quand la sensibilité le nécessite (accord préalable CEA avant diffusion)</td></tr>
<tr><td>Plateformes web collaboratives CEA</td></tr>
<tr><td>Zone de partage FTP fournie par le CEA</td></tr>
<tr><td>En attachement visioconférence CEA</td></tr>
</table>

| | | |
|---|---|---|
| Plateformes d'échange Internet « Cloud » (Dropbox, Wetransfer, Google Drive, etc…) | Sous réserve que l'usage du service soit autorisé<br>par le CEA DAM (OCSSI)<br>Conteneur chiffré | |
| En attachement à un service externalisé (WebEx, etc…) | | |
| Supports amovibles USB | Conteneur chiffré | Conteneur chiffré quand la sensibilité le nécessite (accord préalable CEA avant diffusion) |
| DVDrom ou CDrom | | |

*13.2.6.* En cas de sous-traitance autorisée par le CEA, le Titulaire s'engage à ce que les entreprises sous-traitantes se conforment aux dispositions du présent article.

La sous-traitance de prestations du présent Marché est soumise à l'obtention préalable écrite par le Titulaire de l'autorisation du CEA.

*13.2.7.* Toute violation ou inobservation par le Titulaire ou ses sous-traitants des obligations découlant des paragraphes du présent article, même dans les cas où elles résultent d'une imprudence ou d'une négligence, peut entraîner la résiliation de plein droit du Marché, en totalité ou en partie, sans indemnité pour le Titulaire et sans préjudice des sanctions prévues par le code pénal.

*13.2.8. Restitution des* informations *et supports :*

- A l'achèvement du Marché, sauf clause contractuelle explicite, le Titulaire s'engage à restituer au CEA, dans un délai convenu, la totalité des documents et supports transmis par le CEA ou émis au titre du présent Marché.
- Il s'engage également à détruire ces mêmes documents et fichiers numériques sur son système d'information ainsi que sur tout support de sauvegarde, à l'aide d'outils agréés par l'ANSSI.

*13.2.9.* Si dans le cadre de l'exécution du Marché, le Titulaire est amené à se rendre dans une zone CEA abritant des ISC, le CEA pourra mener préalablement une enquête administrative.

*13.2.10.* Dans la mesure où les ISP portent la mention complémentaire « Spécial France » au sens de l'IGI 1300, le Titulaire s'engage à s'y conformer, et ce pour toute la durée du Marché, et en particulier à n'affecter aux prestations concernées, objets du présent Marché, que du personnel de nationalité française. Par ailleurs, aucune société de droit étranger ne pourra être retenue dans le cadre d'une sous-traitance.

## ARTICLE 14 - MENTION « SPECIAL FRANCE »

Dans la mesure où le marché porte la mention complémentaire « **Spécial France** » au sens de de l'IGI 1300, le Titulaire s'engage à s'y conformer et ce pour toute la durée du marché et en particulier à n'affecter aux prestations concernées, objets du présent marché, que du personnel de nationalité française, dans les conditions définies par l'engagement contractuel de sécurité. Par ailleurs, aucune société de droit étranger ne pourra être retenue dans le cadre d'une sous-traitance.

## ARTICLE 15 - RESPONSABILITE - ASSURANCES

Les dispositions relatives à la Responsabilité et aux Assurances sont décrites dans le chapitre 12 « Responsabilité et assurances » des CGA.

## ARTICLE 16 - TRAVAIL DISSIMULE

Les dispositions relatives au travail dissimulé sont décrites au chapitre 8 « Exécution des prestations » - article 21.1 « Travail dissimulé – Pénalités » des CGA.

## ARTICLE 17 - DUREE - DELAIS D'EXECUTION

Le présent marché est conclu à compter de sa date de notification par le CEA, pour une durée de 12 mois. Le présent marché sera réputé terminé au parfait achèvement des Prestations.

## ARTICLE 18 - PENALITES

Les dispositions relatives aux pénalités applicables et à leur plafonnement sont prévues dans les CGA.

**18.1 Retard d'exécution**

Dans l'éventualité où le Titulaire ne réalise pas les Prestations, ou une des composantes des Prestations, dans les délais fixés à l'article 17 ci-dessus, le CEA dispose de la possibilité d'appliquer, sans autre forme de procédure et notamment sans mise en demeure préalable, des pénalités de retard.
Par dérogation à l'article 24 des CGA, le montant de la pénalité sera de 500 euros HT par jour calendaire de retard constaté relativement aux délais précités.

**18.2 Mesure pour mauvaise exécution**

Si les Prestations ne correspondent pas aux attentes du CEA, le Titulaire les reprendra à ses frais. Le CEA fixera un nouveau délai de réalisation ou à défaut pourra demander à l'un de ses fournisseurs la réalisation des Prestations, aux frais et risques du Titulaire.

**18.3 Application des pénalités**

Les pénalités ci-avant seront applicables de plein droit et sans mise en demeure préalable, ni autre formalité juridique et judiciaire. Les pénalités feront l'objet d'une facture émise par le CEA et envoyée au Titulaire.

**18.4 Caractère des pénalités**

L'application des pénalités n'interdit pas au CEA de prétendre à être indemnisé par le Titulaire dans l'éventualité d'un préjudice.

## ARTICLE 19 - RESILIATION

Les dispositions relatives à la résiliation sont décrites au chapitre 13 « Résiliation » des CGA.

SPECIAL FRANCE



## ANNEXE 1 - MODELE DE PROCES-VERBAL DE RECEPTION

| Le CEA | Le Titulaire |
|---|---|
| | |

**Marché/Accord-cadre/Commande n°** …….. **Lot/phase/période :** ……

**Rejet (réception refusée)** :
**MOTIFS :**

**le / /**

**Ajournement (délais accordés pour intervenir) :**
**MOTIFS :**

**le / /**

**Réception validée :**

**le / /**

En conséquence, la vérification est déclarée positive, la réception est notifiée le : ……..

| Pour le CEA | Pour le Titulaire |
|---|---|
| **Visa(s)**<br>Date :<br>Nom du responsable technique :<br>Visa :<br><br>**Signature et cachet du CEA**<br>Date :<br>Nom de la personne habilitée à engager l'entreprise :<br>Signature : | **Visa(s)**<br>Date :<br>Nom du responsable technique :<br>Visa :<br><br>**Signature et cachet du Titulaire**<br>Date :<br>Nom de la personne habilitée à engager l'entreprise :<br>Signature : |

SPECIAL FRANCE



## ANNEXE 2 – CONDITIONS TARIFAIRES

*A renseigner à la notification du marché.*